
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-13

Objet : Subventions aux associations socioéducatives conventionnées et subventions pour le transport des mercredis.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 694 600** € au bénéfice des associations socioéducatives recensées ci-après.

1. Subventions pour fonctionnement

Les associations messines ici concernées, développent leurs projets socioéducatifs pour la plupart dans des équipements municipaux mis à leur disposition dans l'ensemble des quartiers de la Ville. L'année 2018 a confirmé les difficultés que rencontrent ces associations face à la baisse générale des subventions et au changement du dispositif concernant les emplois aidés. La volonté de la Ville de Metz demeure de maintenir le niveau de son aide financière afin de permettre, autant que possible, le maintien de la qualité du service rendu par les associations aux habitants.

Ces dernières font à nouveau preuve d'une forte implication et montrent une capacité à se renouveler afin de donner envie à leur public non seulement de profiter des activités proposées, mais également de participer à la vie de la structure. Ainsi on voit émerger des comités d'usagers de différentes formes ou des projets pédagogiques qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie, les rendant acteurs de l'évolution des projets mis en place tout en les responsabilisant dans leur manière d'aborder le vivre ensemble au sein des locaux qui les accueillent. Dans le même esprit, les actions d'autofinancement se multiplient. Elles sont assurées par les publics concernés pour financer en partie les sorties, séjours ou autres projets organisés tout au long de l'année.

L'information des populations est également au cœur des priorités, avec le développement de projets autour de la santé, la nutrition, la parentalité ou l'écologie. L'objet étant de contribuer à l'émergence d'une prise de conscience sur ces sujets et de permettre à chacun d'agir et de s'exprimer en tant que citoyen éclairé.

Enfin, on peut également souligner la volonté d'intégration des nouveaux arrivants puisque de plus en plus d'associations proposent des cours de Français-Langues Etrangères, souvent assurés par des bénévoles particulièrement actifs.

A titre exceptionnel l'association Espace de la Grange qui anime le centre socioculturel de la Grange aux Bois bénéficie pour 2019 d'une subvention complémentaire de 15 000 €. Cette subvention est ciblée pour la mise en place d'un accompagnement dans l'écriture du nouveau projet social dans le but d'obtenir l'agrément "centre social" délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Concernant les infrastructures, l'ouverture du nouvel équipement L'Agora dans le quartier de la Patrotte/Metz Nord en octobre dernier a été un temps fort rassemblant la population, les acteurs associatifs et les partenaires au sein d'un lieu d'une nouvelle envergure qui permet aujourd'hui la synergie entre les services proposés par la Ville (Bibliothèques-Médiathèque) et ceux proposés par le centre social ACS AGORA.

Par ailleurs, 2019 verra l'aboutissement d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement du centre social Le Quai dans le quartier du Sablon.

Compte-tenu de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 664 000 €**. Comme en 2018, l'aide apportée pour le financement des charges liées aux bâtiments fera l'objet d'une prochaine délibération.

2. Subventions pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs du mercredi.

Depuis la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires qui s'est traduit par l'instauration d'une demi-journée de classe le mercredi matin, la Ville de Metz a souhaité faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge des enfants entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi.

À cet effet, les associations organisatrices qui amènent les enfants sur les lieux d'activités bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied. La continuité de ce dispositif a été votée par le Conseil Municipal de septembre 2018 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Il est proposé de le reconduire pour la période de janvier à juillet 2019.

La dépense totale des subventions pour le transport des enfants depuis les écoles vers les lieux d'accueil de loisirs du mercredi après-midi pour la période du 9 janvier au 3 juillet 2019 s'élève à **30 600 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **1 664 000 €** :

Au titre de la mise en place d'un projet éducatif

Association	Montant versé
Association Culturelle et Sociale AGORA	347 750 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	120 060 €
Maison de la Culture et des Loisirs	131 600 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	123 030 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	81 100 €
Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	79 980 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	98 000 €
Espace de la Grange	77 770 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	62 350 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	84 250 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'animation

Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny	123 000 €
Centre Culturel de Metz Queueuleu	33 250 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	29 700 €
CPN Les Coquelicots	51 000 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	27 300 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	18 000 €
Familles de France – Fédération de Moselle	12 170 €
Energies Urbaines	20 500 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	9 700 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif de quartier

Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	32 500 €
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	36 290 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	1 470 €

Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	18 000 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	22 970 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	4 800 €
COJFA	17 460 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **30 600 €** :

Association	Montant versé
M.J.C. Metz Borny	6 600 €
Association Culturelle et Sociale AGORA	1 200 €
M.J.C. Quatre Bornes	600 €
Du Côté des Loisirs	1 200 €
Maison De la Culture et Des Loisirs	1 200 €
Association Pour le Développement des Activités Culturelles et Sociales (Centre de Bellecroix)	1 200 €
Le Quai – Centre Social et Culturel Du Sablon (Ex Mas)	3 000 €
Espace De La Grange (Centres De La Grange Aux Bois)	1 800 €
Comite De Gestion du CSC Metz Centre (Arc En Ciel)	3 000 €
Fédération Famille de France Moselle	1 200 €
M.J.C. De Metz Sud	1 200 €
ASBH pour le centre social Charles Augustin Pioche	600 €
Magny'Anim (au Centre Social de Magny)	1 800 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny	1 800 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	4 200 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **1 694 600 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°2

2018C224



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2018-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 20 décembre 2018 pour le versement d'une subvention 2019 pour le projet DEMOS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au cours de sa séance du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS AGORA dans laquelle sont définies les dispositions relatives à la mise en place d'un projet social et culturel pour le quartier de Metz-Nord Patrotte. Ce projet s'inscrit dans le projet global du nouvel équipement L'Agora. La convention prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2019.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2018-2019.

AVENANT N°2

2018C224

ARTICLE 1 – Les articles 3, 5 et 11 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés et modifiés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accueil Collectif de Mineurs

- Accueil mercredis
- ALSH vacances de : février, avril et juillet
- Activ'été : 4 semaines au mois d'août
- Un séjour en juillet en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement
- Projet lutte contre les violences scolaires et le harcèlement avec les écoles Colucci et Jean Moulin
- Formation animateur-enseignant programmé par le PEDT (Plan Educatif de Territoire) pour créer un coin nature début de l'année.

Actions spécifiques adolescents

- Accueil mercredis
- Présence sur la pause méridienne
- Ateliers aux collèges
- ALSH vacances de : février, avril et juillet
- séjours avril (sport et montagne dans les Vosges) et juillet (dans le sud de la France)
- Activ'été en août
- Projet autour du Harcèlement avec le collège Jean Rostand (vidéo et danse)
- Projet théâtre en partenariat avec l'APSIS

Actions familles et adultes

- Ateliers et activités divers (cuisine, sophrologie, do it yourself, zumba, gym douce pour séniors, bien-être en lien avec les BM, santé ...)
- Sorties culturelles
- Café clatsch
- Auberges espagnoles
- Un weekend adultes dans les Vosges
- Un séjour famille en juillet
- Un évènement autour de l'interculturalité, travaillé en lien avec l'écrivain public
- Ateliers « Paroles de femmes », groupe de parole autour de la santé féminine
- Repas à thème: Afghan en janvier, février Albanais, mars Maghrébin,...
- Ecrivain Public (Journée interculturelle en partenariat avec le secteur famille)

Lieux de Vie (café et jardin)

- Projection de films documentaires, en lien avec la salle de spectacle, suivi d'un débat au café.
- Différents ateliers: ateliers écogestes, tri-sélectifs; ateliers objectif zéro déchets
- Journées citoyennes de nettoyage du quartier (une fois par trimestre)
- Concours photo: mettre en valeur son quartier, en révélant les coins natures du quartier. Puis, une réflexion par la suite à comment amener la nature dans le quartier.
- Création d'un composteur participatif
- Mise en place d'un marché de producteurs locaux
- Séances autour des refuges d'hiver pour la faune urbaine

AVENANT N°2

2018C224

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 347 750 €** selon le détail suivant :

- 36 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 250 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 61 750 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

Jean Moulin – La Flûte Enchantée

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sophie REIMERINGER

Margaud ANTOINE FABRY

AVENANT N°7

17C0019



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET ÉDUCATIF 2017-2019 entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n° 1 en date du 15 décembre 2016 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n° 2 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017 et d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2017)
- Avenant n° 3 en date du 28 septembre 2017 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (sept-dec 2017)
- Avenant n°4 en date du 25 janvier 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2019
- Avenant n°5 en date du 26 avril 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n° 6 en date du 27 septembre 2018 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (sept-dec 2019)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture des Quatre Bornes représentée par son Président, Monsieur Sébastien MARX, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : Rue Etienne Gantrel, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2019 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association prévoit de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2019.

AVENANT N°7

17C0019

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 1 – Les articles 3, 5 et 14 de la convention d'objectifs et de moyens sont modifiés et complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accueils collectifs de mineurs (ACM)

- Mercredis après-midi.
- Vacances scolaires

Projet global pédagogique : "Apprends-moi à faire seul" : aucun planning ne sera proposé aux enfants et aux parents, il sera co-construit avec eux.

- Périscolaire du soir

Secteur Pré-ados et Ados

- ESPACE ADOS : espace dédié aux 11-17 ans pour partager des envies et des projets : activités sportives, créatives, artistiques et ludiques avec la présence d'animateurs. Accent mis sur les accueils pendant les vacances et les mercredis et samedis.
- Projets autofinancés
- Projet jeux en partenariat avec les collèges.

Projet espace de vie social : la 5ème Borne

- Développer le lien social, lutter contre l'isolement
- Permettre la dynamisation du territoire
- Favoriser l'accès à la langue française (ateliers Français Langue d'Insertion, ateliers d'écriture...)
- Projets parentalité avec partenaires du quartier

Ecocitovenneté

Les Bornes Vertes :

- Jardin pédagogique
- Jardin partagé (parc du Sansonnet)
- Verger Participatif (au-dessus du chemin des Vignes)

Continuité des actions déjà menées et développements dont :

- Mise en place d'un comité de pilotage interassociatif, de rencontres entre porteurs de projet, d'activités intercentres

Programmation culturelle et citoyenneté

La MJC est reconnue "Scène culturelle de proximité".

- Création d'une commission "programmation culturelle "
- Programmation culturelle éclectique : pour fédérer de 3 à 99 ans.

Vie de la structure

Proposition de création de "l'Assemblée des 4 Bornes" composée de :

- parents d'élèves
- adhérents à l'Association
- seniors
- habitants du quartier

AVENANT N°7

17C0019

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 120 060 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 75 170 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 26 890 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **600 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Les Quatre Bornes (maternelles et élémentaires)

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguee

Sébastien MARX

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Marie BRAGARD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'objet de la Maison de la Culture et des Loisirs est basé sur la mise en œuvre d'un projet d'éducation populaire et de médiation autour des thématiques culturelles, en direction des habitants du quartier des Iles. L'Association est un Centre de Ressources et de Médiation Culturelle essentiel sur le territoire messin. Ses projets de médiation artistique en direction des publics jeunes et/ou éloignés des pratiques culturelles en font un lieu de ressources, d'information et d'orientation pour la jeunesse messine. La réalisation d'expositions et la diffusion de spectacles vivants ainsi que le soutien aux initiatives artistiques locales répondent à la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous. Par ailleurs, afin de développer leur action envers les jeunes messins, l'Association a mis en place depuis 2013 des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires. Elle est également prestataire pour le périscolaire des écoles Les Isles et Fort Moselle depuis la rentrée 2015.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021.

Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier des Iles et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier des Iles,
- développer l'éducation au regard, à l'écoute, à l'approche des lieux culturels,
- développer l'éducation à la citoyenneté, le respect des œuvres, la curiosité individuelle, la créativité, le sens critique,
- encourager l'apprentissage artistique et technique,
- créer chez l'enfant l'envie d'approfondir les pratiques artistiques,
- favoriser l'évolution, la créativité et la formation de l'équipe d'animation,
- développer le travail en réseau avec les différents intervenants du secteur en recherchant une cohérence d'action,
- contribuer aux réflexions globales sur tout projet ou évolution concernant la vie du quartier et être un lieu d'observation et de proposition,
- assurer un accueil des associations et des particuliers dans les locaux municipaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L’ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- **Accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires** (hiver, printemps, automne), avec une thématique spécifique par vacance.
- **Accueil des enfants les mercredis après-midi** au sein de l'école Les Isles destiné en priorité aux enfants scolarisés dans cette école et dans l'école Fort Moselle
- **Ateliers de pratiques artistiques pendant les petites vacances scolaires** : art pictural / décors de théâtre - «passe-tête » enfants de 5 à 8 ans - théâtre – « c'est moi qui raconte ! » enfants 8 à 13 ans
- **Accueil adolescents** : pendant la période hivernale, mise en place d'un espace d'accueil à l'heure de la pause méridienne. Encadrement autant que possible par des animateurs afin de générer des projets avec les jeunes.
- Ateliers de sensibilisation aux arts visuels dans la **galerie Raymond Banas** pour enfants et ados en provenance des écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, structures socioculturelles, hôpitaux, structures spécialisées
- "La Galerie des Petits" : exposition des réalisations des enfants créées lors des ateliers de la saison passée, en présence des artistes intervenants
- Par le biais du **Relais**, scène de diffusion et de création artistique, promotion des artistes régionaux et sensibilisation des publics aux arts vivants. Résidence permanente de l'association Cycl'One
- Programmation d'**ateliers réguliers** pour les différents publics autour des pratiques suivantes
 - Arts visuels et audiovisuels, musique (dont harmonica), théâtre / mouvements, danse, yoga (de différentes formes), Manga, Musique Assistée par Ordinateur (MAO), création de jeux vidéo, pilates.
 - Langues vivantes, ateliers d'écriture, cours de français
 - Loisirs (créatifs, cuisine, informatique, randonnée, scrabble, œnologie...)
- Organisation de **manifestations spécifiques à l'Association** : fête du court-métrage en mars, MCL Live 2019 en juin (journée portes ouvertes), gala de danse (par les participants des ateliers de la MCL), spectacle de la troupe du café-théâtre, représentations des différents ateliers théâtre...

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

L’attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d’avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L’attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l’Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l’Association :

Le fonctionnement général de l’Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l’association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d’entretien). Ce forfait est calculé sur la base d’une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d’un poste de secrétaire et d’un poste d’agent d’entretien (dans l’hypothèse d’un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d’animation ;
- une participation aux frais liés à l’animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d’exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d’entretien ainsi que les contrats d’entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l’association ;

Si l’Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l’année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d’accorder à l’Association **une subvention de fonctionnement de 131 600 €** selon le détail suivant :

- | | |
|------------|---|
| - 18 000 € | de forfait pour couvrir une partie des autres dépenses liées à la gestion du bâtiment |
| - 77 670 € | pour les frais de personnel de direction et d’animation |
| - 35 930 € | pour les frais liés à l’animation |

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d’accorder à l’Association une subvention de fonctionnement d’un montant de **1 200 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d’organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période janvier à juillet 2019. Pour l’Association visée par le présent avenant, l’école concernée est :

- Fort Moselle (maternelle et élémentaire)

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 36 rue Saint Marcel 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet éducatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 125 000 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler,

dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Marie BRAGARD

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie GIORGI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny a développé un projet éducatif autour des thématiques environnementales, culturelles et d'éducation populaire qu'elle met en œuvre au profit des habitants du quartier en partenariat avec la Ville de Metz. L'Association constituant un acteur essentiel de la vie sociale et culturelle du secteur de Metz-Borny, son projet prend en compte une double dimension sociale et territoriale et assure le lien entre le quartier et l'ensemble de la Ville. Elle est également prestataire périscolaire pour 6 écoles du quartier.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier de Borny et de favoriser son développement social et culturel.

Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- éveiller la curiosité et l'ouverture d'esprit des enfants
- favoriser leur participation active et responsable au monde qui les entoure
- développer l'éducation à l'écocitoyenneté
- favoriser l'apprentissage du bien vivre ensemble
- sensibiliser aux droits individuels et au fonctionnement démocratique
- permettre la création de lien social pérenne et la cohésion de groupe
- favoriser l'expression des jeunes
- lutter contre les dérives liées à l'adolescence
- former les employés de la structure
- développer des partenariats associatifs sur le secteur
- permettre l'appropriation des nouveaux espaces et équipements du quartier par les habitants

ARTICLE 3 – PROJETS DE L’ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accueil collectif de mineurs :

- mercredis après-midi
 - accueil durant les périodes de vacances scolaires hiver, printemps, été, automne
- Pour chaque vacance une thématique et sous thématique sont choisies et étudiées sous toutes leurs formes aux travers de jeux participatifs, de sorties, de spectacles, de créations.

Sensibilisation à l'Ecologie

- responsabiliser les enfants et les familles au respect et à la protection de l'environnement
- Club Connaître et protéger La Nature : locaux attitrés avec volonté de créer sur le quartier une "ressourcerie" sur les questions écologiques

Secteur pré-ados / ados :

- MJC BIS autogérée par les jeunes : en fonction de leurs envies, les jeunes peuvent être accompagnés pour mettre en place des projets; ouverture les mercredis, vendredis et samedis.
- VACANCES : ACM une semaine sur deux. Parmi les thématiques, reconduction du projet de vidéos "Le développement durable oui mais..."
- Reconduction du projet "Etre sans avoir" : séjour "Zéro Consommation Marchande".

Animations de rue pendant l'été, avec participation du secteur ados.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prévoit de poursuivre sa participation au projet DEMOS.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- une participation forfaitaire aux fréquents de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux fréquents liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

En fonction du contexte, une subvention pourra être versée concernant les charges suivantes si celles-ci ont été prises en charge par l'Association : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 123 030 €** selon le détail suivant :

- 88 500 € pour les fréquents de personnel de direction et d'animation
- 34 530 € pour les fréquents liés à l'animation dont les animations de rue

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 600 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Louis Pergaud
- Jules Verne - Arc en Ciel
- Le Domaine Fleuri
- Maurice Barrès – Les Mirabelles
- La Corchade - Les Sources
- Le Val - Les Chardonnerets
- Les Hauts de Vallières (maternelle et élémentaire)

Frais d'exploitation du bâtiment :

Le cas échéant, la subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Anne-Marie GIORGI

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association met en œuvre un projet social et d'éducation populaire visant à favoriser le développement social et culturel du quartier du Sablon. Plus précisément, elle a construit un projet qui permet de consolider le lien social, d'accompagner la socialisation de l'enfant, de favoriser le sentiment de compétences et d'utilité, et d'accompagner les familles. Ainsi, l'action de l'Association promeut-elle les notions d'initiative, de lien intergénérationnel et de participation. Elle s'appuie notamment sur un réseau de partenaires aux compétences variées et bénéficie au titre de son projet social d'un agrément CAF. Elle est également prestataire périscolaire pour 4 écoles du quartier.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Le Quai ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier du Sablon et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à recréer et consolider le lien social sur le quartier du Sablon,
- développer toute forme de communication familiale et intergénérationnelle,
- lutter contre toute forme d'isolement,
- lutter contre les différentes formes de détresses physiques et psychologiques,
- proposer aux enfants et adolescents des activités pendant les temps libres favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- favoriser le développement de la citoyenneté, être un espace de concertation, d'initiatives et d'expérimentations,
- favoriser l'évolution, la créativité et la formation de l'équipe d'animation,
- développer le travail en réseau avec les différents intervenants du secteur en recherchant une cohérence d'action,
- contribuer aux réflexions globales sur tout projet ou évolution concernant la vie du quartier et être un lieu d'observation et de proposition,
- assurer un accueil des associations et des particuliers dans les locaux municipaux qui lui sont confiés

ARTICLE 3 – PROJETS DE L’ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte un volet d'actions dans les secteurs enfance, adolescence, famille/adultes et autour des actions suivantes :

- Organisation d'activités en direction des enfants et adolescents pendant les temps libres, sous forme de mercredis éducatifs, d'accueils collectifs de mineurs pendant les vacances, de stages thématiques (...)
- Organisation d'un accueil dans sa fonction de centre social et d'actions en direction des familles
- Collaboration active à la mise en place de Cirq'O Sablon
- Organisation Fête de la Germaine, Sablon le Théâtre,
- Forum de la parentalité
- Organisation d'un évènementiel sur une semaine autour de l'inauguration du centre rénové

L'année 2019 sera également marquée par la rénovation de l'équipement dans lequel l'Association évolue et développe son projet. De ce fait, les actions seront hébergées dans des locaux temporaires (écoles du quartier, autres centres socioculturels...) et des locaux provisoires seront installés sur un terrain jouxtant le centre en rénovation-afin de pouvoir maintenir un accueil de proximité. Cela permettra à l'Association de rester identifiée sur le territoire et apporter les réponses nécessaires au public quant à l'organisation temporaire, et la projection des futurs services et actions de l'association.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'association Le Quai s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d'entretien). Ce forfait est calculé sur la base d'une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d'un poste de secrétaire et d'un poste d'agent d'entretien (dans l'hypothèse d'un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 84 100 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des autres dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association
- 41 600 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 21 500 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2018. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Le Graouilly
- Les Accacias
- Les Plantes

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L’association Le Quai occupe des locaux situés 1bis rue de Castelnau 57000 METZ. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l’Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet éducatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 52 700,00 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l’Association en tant qu’aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association s’engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d’autres associations messines, une contribution aux frais d’entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l’Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu’elle applique pour la mise à disposition des salles de l’équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association se doit de gérer l’équipement municipal selon les principes d’une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s’engage à assurer l’entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L’extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l’arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l’Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l’équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d’occupation et les faire respecter mais aussi assurer l’ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l’ordre public ne soit pas troublé.

En matière d’assurance, l’Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d’incendie et d’explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l’ensemble de ses contrats d’assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L’Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l’Association s’obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Jean-Luc L'HÔTE

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales représentée par sa Présidente, Monsieur Ahmed LOUKILI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 13 rue de Toulouse 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association met en œuvre un programme d'action visant à favoriser le développement social et culturel du quartier de Bellecroix suivant une logique d'éducation populaire. Plus précisément, elle a construit un projet qui permet de consolider le lien social, d'accompagner la socialisation de l'enfant, de favoriser le sentiment de compétences et d'utilité, et d'accompagner les familles. Ainsi, l'action de l'Association promeut-elle les notions d'initiative, de lien intergénérationnel et de participation. Elle s'appuie notamment sur un réseau de partenaires aux compétences variées et bénéficie au titre de son projet social d'un agrément CAF lui conférant le titre de Centre Social. Elle est également prestataire périscolaire pour 6 écoles du quartier.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier de Bellecroix et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- Accompagner la socialisation de l'enfant
- Animer la vie sociale et associative sur le secteur
- Travailler sur le sentiment de compétences et d'utilité chez les jeunes
- Développer le travail partenarial
- Accompagner les familles

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions enfance jeunesse :

- Mercredis loisirs hors vacances scolaires
- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, automne)

- CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour enfants du primaire et du collège.
- Loisirs sportifs et culturels.

Actions spécifiques adolescents :

- 2 samedis /mois : grande salle du centre laissée au public adolescent pour plus d'espace.
- Participation reconduite au projet "Une France des Mondes"
- Temps d'écoute et de dialogue, développement du partenariat avec les associations locales
- Sorties, séjours, ateliers sous forme de projets autogérés
- Documentation prévention, info santé etc.

Actions familles / adultes :

- Lecture / écriture (cours de français)
- REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)
- Loisirs, activités manuelles et culturelles
- Développement des voyages familiaux
- Volonté de créer un lieu d'accueil convivial

Projets thématiques :

- Projet "Santé Vous Bien" ateliers alimentation/santé (cours cuisine, fête de la soupe), ateliers activité physique (gym, piscine, relaxation), atelier prévention des addictions (avec professionnels).
- Semaine de prévention à destination des adolescents, des habitants et des familles.

Vie de l'Association :

- Crédit d'un comité d'usagers.

Manifestations :

- Kermesse au mois de juin.
- Fête de quartier en septembre avec de nombreux partenaires associatifs et institutionnels.
- Semaine de la prévention en octobre
- Fête de la soupe (dans le cadre du projet Bell'santé) en novembre
- Projet Hors les murs : fête du jeu, à destination des habitants.
- Fête de Noël en décembre.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prévoit de poursuivre sa participation au projet DEMOS.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d'entretien). Ce forfait est calculé sur la base d'une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d'un poste de secrétaire et d'un poste d'agent d'entretien (dans l'hypothèse d'un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 79 980 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association
- 39 600 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 22 380 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Emilie Du Chatelet - Le Pré Vert - Jean Monnet
- Clair Matin

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 13 rue de Toulouse à Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet éducatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 29 400 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – REPRÉSENTATION DE LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz

lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Ahmed LOUKILI

Margaud ANTOINE-FABRY

AVENANT N°3

2018C041



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2018-2020

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 26 avril 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n° 2 en date du 27 septembre 2018 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (sept-déc 2019) et pour le versement d'une subvention d'investissement

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Philippe GUARDIOLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2019.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant 2 écoles du quartier.

AVENANT N°3

2018C041

ARTICLE 1 – Les articles 3, 5 et 14 de la convention d'objectifs et de moyens sont modifiés et complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION :

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accueils collectifs de mineurs :

- Mercredis loisirs hors vacances scolaires
- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, automne)

Activités régulières déclinées pour les enfants, les adultes et les adolescents sur des tranches horaires correspondant aux rythmes de chacun :

- Arts visuels
- Loisirs & arts de vivre (**nouveautés 2019 : Do It Yourself et Initiation pocker**)
- Langues
- Forme et sports
- Musique, danse et arts vivants

Actions spécifiques adolescents : accent porté sur ce public par le biais d'ateliers et de stages dédiés aux 12-20 ans, afin qu'ils soient davantage représentés. **Nouveauté 2019 : "Grappe de son"** création artistique musicale collective

Projets spécifiques :

- Maintien de l'action **Livre Voyageur** (emprunt et dépôt de livres mis à disposition gratuite par et pour tous les publics)
- **L'Etrange Rendez-Vous** (espace thématique autour du livre, de la lecture, du jeu de société et du jeu vidéo, ouvert à tous et qui permettra à chacun, quel que soit son âge, de venir découvrir, partager et créer) : développement du projet vers une nouvelle branche : les jeux vidéo + exposition "Harry Potter"
- **Vide-grenier du geek** dans les locaux de la MJC dédié aux gamers et aux autres collectionneurs, afin de diversifier les publics

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 98 000 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 68 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 12 000 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de **janvier à juillet 2019**. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Sainte Thérèse - Jean Morette

AVENANT N°3

2018C041

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 14- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Philippe GUARDIOLA

Margaud ANTOINE FABRY

AVENANT N°6

17C0001



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2017-2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ESPACE DE LA GRANGE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017 et d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi (1^{er} semestre 2017)
- Avenant n°2 en date du 28 septembre 2017 pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour le transport scolaire et une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels et équipements
- Avenant n°3 en date du 25 janvier 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2018
- Avenant n°4 en date du 26 avril 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n°5 en date du 28 septembre 2018 pour le transport des enfants les mercredis après-midi pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Espace de la Grange représentée par son Président, Monsieur Bernard CLEMENT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 86 rue de Mercy 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2019 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2019.

AVENANT N°6

17C0001

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont modifiés et complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions enfance / adolescence

- Accueil des jeunes le mercredi après-midi, vendredis soir, pendant les vacances (12-15 ans). Activités diversifiées, rencontres entre les enfants et les résidents de l'EHPAD, Noël solidaire
- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires (3-11 ans)
- Programmation d'ateliers théâtre, danses, jeux de société, arts plastiques (3-11 ans)
- Accompagnement social (6-15 ans)

Actions familles / adultes

- Vacances collectives familles
- Evaluation collective de l'accompagnement à la scolarité
- Ateliers parents/enfants : chasse aux œufs et sorties familles
- Rencontres thématiques
- Jeux en famille, concours de belote

Accueil des activités des associations hébergées

- Accueil d'ateliers hebdomadaires proposés pour la plupart par les associations hébergées au centre (peinture décorative, danse et danse africaine, chant et bien-être, musique, djembé, atelier théâtre, réalisation de poupées et d'objets en porcelaine, krav-maga, gym douce, step, yoga)

Formation

- Processus BAFA avec action intergénérationnelle, et acquisition de compétence.

Manifestations et actions de "dynamisation du territoire"

- Fête de la poésie : les parents des enfants inscrits (dans le cadre du périscolaire, des ACM et du CLAS), notamment les plus isolés, sont encouragés à s'impliquer dans l'organisation de la manifestation,
- Programmation de fêtes et différentes manifestations de proximité tout au long de l'année : portes ouvertes, vides greniers, fête de quartier, fête de la Musique, bourse aux vêtements et bourse aux jouets, jeux en familles,
- concours de belote, festival de théâtre, concerts...

Animation d'un équipement communal

- Accueil associatif de quartier
- Location de salles à des associations et des particuliers

Par ailleurs, **l'agrément centre social** n'ayant pas été reconduit par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association souhaite faire appel à un accompagnement professionnel pour l'aider dans l'élaboration de son nouveau projet social. L'intérêt pour la Ville de Metz de conserver une intervention sociale sur le territoire de la Grange Aux Bois étant manifeste, elle accompagnera financièrement l'Association dans cette démarche.

AVENANT N°6

17C0001

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 77 770 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association
- 39 770 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 5 000 € pour les frais liés à l'animation
- 15 000 € pour financer un accompagnement dans le but de retrouver l'agrément centre social délivré par la CAF

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 800 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du 9^{er} janvier au 3 juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Jean de la Fontaine - La Clairière
- Pilâtre de Rozier - Symphonie

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Bernard CLEMENT

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE
- ARC-EN-CIEL

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a rédigé un projet d'animations global et local autour des thématiques d'éducation populaire qu'elle souhaite mettre en œuvre au profit des habitants du quartier en partenariat avec la Ville de Metz. Le projet présente une multiplicité de services proposés aux familles, prioritairement l'accueil et l'animation des enfants et adolescents en les inscrivant dans une démarche d'auto responsabilité.

À travers son projet, l'Association développe des valeurs d'entraide, d'ouverture, de partage, mais aussi, de respect de l'individu, de l'environnement et de la différence. Le projet social qu'elle a élaboré en 2015 et qui lui a valu un renouvellement de son agrément auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour une durée de quatre ans est un gage de la qualité de son engagement et de sa motivation à développer son action en lien avec tous les acteurs du quartier. Un nouveau projet doit être rédigé et déposé à la CAF au cours du deuxième semestre 2019.

L'Association est également prestataire périscolaire pour 6 écoles du quartier.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier de Metz Centre – Outre Seille et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier,
- développer des actions d'accueil et d'animations en direction des enfants,
- développer des actions d'animations en direction des préados et adolescents,
- dynamiser la formation des équipes d'encadrement,
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- permettre l'accueil associatif de quartier.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions enfance / adolescence

- Accueil des enfants les mercredis après-midi hors période de vacances scolaires.
- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne.
- Développement de l'offre d'activités spécifiques pour le public adolescent.

- Halte-garderie pour la petite enfance.
- Ludothèque.

Actions familles / adultes

- Accueil d'associations proposant diverses activités de sport, de loisirs et de bien-être (nouveautés 2018/2019 : Qi Gong et Yoga).
- Apprentissage de la langue française (s'adressant également aux migrants).
- A la demande des participants aux divers ateliers, mise en place d'activités qui leur permettront de rencontrer d'autres personnes, de découvrir et d'apprendre sur des thèmes très variés (sports, activités manuelles, bricolage, ...).
- Actions de soutien à la parentalité.
- Développement par la référente familles d'un projet visant à faciliter la communication et la réflexion autour du respect et du vivre ensemble, de la stigmatisation des classes sociales les moins aisées et des personnes issues de l'immigration.
- Enquête par le biais d'un questionnaire sur les attentes des habitants et familles

Actions évènementielles

- Manifestation avec l'association des commerçants.
- Bourse aux vêtements.
- Bourse aux jouets.

Communication / Partenariat

- Journée "portes ouvertes" pour faire découvrir les lieux aux habitants du quartier
- Réunion publique ouverte aux habitants et commerçants du quartier ainsi qu'aux partenaires.
- Renforcer la communication sur l'existence du Centre et de ses activités auprès des acteurs du quartier.
- Renouveler les partenariats associatifs et en créer de nouveaux afin de toucher des publics différents.
- Participation au projet inter-associatif porté par l'association Motris dans le cadre de l'appel à projets de la ville en vue de la reconversion des anciens entrepôts frigorifiques Porte des Allemands : tiers lieu écologique, social et solidaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d'entretien). Ce forfait est calculé sur la base d'une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d'un poste de secrétaire et d'un poste d'agent d'entretien (dans l'hypothèse d'un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 62 350 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 40 150 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 4 200 € pour les frais liés à l'animation dont la fête de quartier

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Saint Eucaire (maternelle et élémentaire)
- Notre Dame - Saint Martin
- Gaston Hoffmann - Saint Maximin
- Debussy - Chanteclair

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 71 rue Mazelle 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet éducatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 74 500 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association. Il pourra apporter son concours en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante. Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et de ses Conseils d'Administration et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Joël GERARDOT

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021 entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER
- CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019, ci-après désignée par les termes «La Ville»,

Et

2) La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, représentée par son Président Monsieur Pascal DAHLEM et son Directeur Monsieur Laurent PONTÉ, ci-après désignée par les termes «La CAF de la Moselle»,

d'une part,

Et

3) L'Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes «l'Association» ou «l'ASBH» et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2013, la CAF et la Ville de Metz ont souhaité signer une convention triennale pour acter les modalités de mise en œuvre d'un partenariat visant à optimiser le service rendu par le Centre social Auguste Pioche auparavant géré par la CAF de la Moselle. Depuis 2015, le Centre social est désormais administré par l'ASBH et poursuit son action sociale au profit des habitants du secteur du Sablon.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz, la CAF de la Moselle et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de rappeler les termes du partenariat entre la Ville, la CAF de la Moselle et l'Association.

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU CENTRE SOCIAL

Les missions exercées par l'association Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier du Sablon et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- Etre un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale :**
Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :** il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Enfin, le Centre social entretient un partenariat avec l'équipement d'accueil du jeune enfant attenant, pour coordonner leurs actions en faveur des familles.

ARTICLE 3 – PROJETS DU CENTRE SOCIAL

Chaque année L'ASBH transmettra à la Ville de Metz et à la CAF de la Moselle un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Activités enfants

- Mercredis après-midi pour enfants de 4 à 12 ans
- Accueil de loisirs : vacances scolaires pour enfants de 4 à 12 ans, chaque vacance scolaire, sauf Noël
- Accompagnement à la scolarité pour enfants du CP au CM2

Actions spécifiques adolescents (11 à 17 ans)

- Accompagnement à la scolarité, toute l'année y compris pendant les vacances scolaires (séances d'aide aux devoirs et d'aide méthodologique)
- Séjours Ados: vacances été 2019

Actions familles

- Théâtre forum "Dur Dur d'être parent" : cet outil permet de se questionner sur les thèmes abordés. Accompagnement par une troupe de théâtre forum (deux mardis - 22 janvier et 19 mars),
- Atelier linge : échange et achat de vêtements à petits prix (lundi matin),
- Un pas en avant : travail sur la citoyenneté avec des femmes en situation d'isolement, construction de projets pour venir en aide à d'autres personnes (co-financement Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec les équipes St Vincent), mardi de 8h45 à 11h15,
- Sorties culturelles : découvertes des lieux culturels de Metz,
- Aide aux devoirs famille : accompagnement et conseils par la référente familles chaque mardi de 15h45 à 17h15
- Atelier parents/enfant "Les mercredis des parents" : chaque mercredi après-midi, temps dédié aux parents de 14h15 à 15h puis activité avec les enfants de 15h à 17h.
- Être bien au quotidien : Action financée par le Conseil Départemental et en partenariat avec le Centre Social "Le Quai" pour travailler des thèmes de la vie quotidienne (santé, alimentation, logement, demande administrative ... jeudi de 9h à 11h.
- Prêt de jeux de société (600 à disposition)
- Formation communication non violente

Action sociale

- Ecrivain public : accompagnement individualisé du public
- Cours de français langues étrangères
- Atelier informatique
- Ateliers artistiques
- Animations ponctuelles :
 - Bouger en Moselle (marche nordique à partir du 27 septembre 2018- partenariat CDOS de Moselle)
 - Repair Café (1^{re} séance 13 octobre 2018)
 - Jeux de loterie/karaoké (8 février)
 - Bourse de la puériculture (7 mars)
 - Samedis jouons en famille (16 mars)
 - Bourse aux jouets et décos de Noël (24 novembre)

- Evénementiel

- Festival migrations et bourse aux livres (mars)
- Semaine du développement durable (3-7 juin)
- Fête des Quatre Vents (juin)
- Fête des voisins (6 juillet)

Liens avec les partenaires du territoire :

Permanences partenaires :

- CLLAJ Boutique logement (aides et renseignements logements) sur rdv une fois par mois, jeudi de 14h30 à 17h30
- CPAM mardi de 9h à 12h sur rdv

En outre, dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Metz, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, et l'ASBH, l'Association s'engage également dans la mise en œuvre de nouveaux axes de travail ou le renforcement de ceux existant, qui répondent aux objectifs définis dans son projet social.
Le cas échéant, ceux-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants bipartites (Association-Ville de Metz) à la présente convention. Des avenants bipartites complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d'entretien). Ce forfait est calculé sur la base d'une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d'un poste de secrétaire et d'un poste d'agent d'entretien (dans l'hypothèse d'un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs,

des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 84 250 €** selon le détail suivant :

- | | |
|------------|--|
| - 18 000 € | de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment |
| - 46 500 € | pour les frais de personnel de direction et d'animation |
| - 19 750 € | pour les frais liés à l'animation dont la fête de quartier |

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **600 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- la Seille
- le Pommier Rose

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE, L'ASBH ET LA CAF DE LA MOSELLE

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels et l'élue de quartier seront les interlocutrices privilégiées de l'Association.

Elles sont désignées pour prendre une part active aux travaux de ces instances.

L'ASBH les associera au comité de gestion du Centre Social Pioche, qui se réunit 2 fois par an ; composé de représentants du comité d'usagers, d'administrateurs Caf et du Directeur de la Caf, il examine le budget prévisionnel, le rapport d'activité, l'évolution du projet social. Le Maire, ou son représentant, sera également associé aux instances dirigeantes de l'Association.

Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

Par ailleurs, des réunions spécifiques seront organisées entre la Ville et l'ASBH pour faire le point sur l'avancée des projets.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'ASBH transmettra à la Ville de Metz et à la CAF de Moselle, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Maire de Metz
Conseiller Départemental
de la Moselle

Le Président de l'Action Sociale
du Bassin Houiller

Dominique GROS

Sébastien GOEURY

Le Président de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Moselle

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Moselle

Pascal DAHLEM

Laurent PONTÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE METZ BORNY

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a élaboré un projet d'animations global et local autour des thématiques d'éducation populaire qu'elle souhaite mettre en œuvre au profit des habitants du quartier de Metz Borny en partenariat avec la Ville de Metz. Le projet présente de nombreux services proposés aux familles, aux enfants et aux adolescents en les inscrivant dans une démarche d'auto responsabilité. Il prévoit également de développer les actions en lien avec tous les acteurs du quartier.

À travers son projet, l'Association développe des valeurs d'entraide, d'ouverture, de partage, mais aussi, de respect de l'individu, de l'environnement et de la différence. Elle a rédigé un nouveau projet social en 2018 qui sera présenté lors d'un prochain CA de la Caisse d'Allocation Familiale dans le but d'obtenir l'agrément "centre social".

L'Association est également prestataire périscolaire pour 4 écoles du quartier.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le quartier de Metz Borny et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier,
- développer des actions d'accueil et d'animations en direction des enfants,
- développer des actions d'animations en direction des préadolescents et adolescents,
- développer des actions d'animations et d'implication en direction des habitants et des familles,
- dynamiser la formation des équipes d'encadrement,
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- permettre l'accueil associatif de quartier.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accueils collectifs de mineurs :

Mercredis après-midi

- pour enfants de 3 à 11 ans

Accueil de loisirs : vacances scolaires

- pour enfants de 3 à 11 ans
- chaque vacance scolaire, sauf Noël

Séjours sur le site de Saint Eulalie en Born, dans Les Landes, Centre de vacances "Les Mauras"
- pour enfants de 6 à 17 ans.

Actions spécifiques adolescents : mise en place d'un accueil ados (public ciblé dans un premier temps : 12-15 ans). L'Association envisage de les accompagner sur des actions autofinancement pour leur permettre d'organiser des voyages.

Actions familles

- **Ma famille d'abord** : un jeudi par mois de 9h à 11h, écoute des besoins des parents et mise en place des actions avec des thèmes en fonction de leur demande.
- **Projet ENT** : Environnement Numérique de Travail : outil central pour encourager la persévérance scolaire, dans la liaison famille-école.
- **SANTÉ MANGÉ BOUGÉ** : mise en place d'actions santé en impliquant les habitants de tous âges.
- **Sorties familles** : en concertation avec les familles
- **Espace accueil et information** : une référente familles et une animatrice familles assurent un accueil au Centre Champagne.
- **C'est mon patrimoine !** Organisation de sorties sur les lieux patrimoniaux existants sur Metz et son agglomération (opération lancée en 2005 par le Ministère de la Culture).
- **Le printemps des familles** : faire connaître aux familles les associations qui proposent des actions de soutien à la parentalité sur le quartier de Metz Borny.

Action sociale

- Gestion d'une **Epicerie Sociale et Solidaire**
- **Ecrivain public** : accompagnement individualisé du public assuré par 2 bénévoles
- Cours de **français langues étrangères**.
- Animations "**HORS LES MURS**" : printemps 2019 un samedi en après-midi et soirée.
Pour permettre aux jeunes, aux familles et aux habitants de se retrouver, de se connaître et de partager un moment autour du jeu, de tournois sportifs, d'espaces de paroles et de convivialité à travers un repas.
- **Gym séniors** : occasion de créer des liens, des moments d'échanges et permettre aux plus isolés de sortir et de faire des rencontres.
- **Sorties culturelles** : avec places gratuites dans les structures messines pour les publics les plus fragiles grâce au Réseau des Solidarités des Associations Messines (RESAM)
- **Repas interculturels**
- Participation au **printemps des poètes** avec La médiathèque Jean Macé
- **Manifestations santé** : dans le cadre du projet global de prévention des cancers / informations et dépistages de la Mutualité Française Grand Est, avec les habitants du quartier qui ont suivi une formation de Médiateurs Santé, notamment pour franchir la barrière de la langue.
- **Journée de la femme** : contribution à la mise en œuvre inter partenariale de manifestations en direction des habitants.

Liens avec les partenaires du territoire :

Les déjeuner des partenaires : organisation d'une concertation régulière entre les acteurs du territoire.
Certains Déjeuner des Partenaires seront l'occasion de présenter les projets à venir de l'Association et de pouvoir y associer ceux qui le souhaitent.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, elle s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 123 000 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 80 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 25 000 € pour les frais liés à l'animation dont la fête de quartier

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 800 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Les Bordes – Les Peupliers
- Erckmann Chatrian 1 et 2, Les Joyeux Pinsons, Les Mésanges

Selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégraisseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 5 rue du Dauphiné à Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'animation sur le secteur. La valeur locative de ce bâtiment est estimée à 45 500 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Pascal DEFIVES

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Centre Culturel de Metz-Queuleu assure l'animation des équipements socio-éducatifs sis au 40 et 53 rue des Trois-Evêchés (le 40 rue des Trois Evêchés étant un bâtiment communal mis à disposition de l'Association), dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations, des écoles du quartier pour leurs activités. Elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif dans le quartier de Metz Queuleu en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions enfance

- Ateliers créatifs et culturels (arts plastiques, fimo, danse modern jazz, théâtre enfants, lecture)
- Programmation de spectacles jeunes publics

Action adolescence

- théâtre, zumba, danse orientale, dessin, danse modern'jazz,

Activités adultes

- Ateliers créatifs (reliure, enluminure, bricolage, peinture, couture, patchwork, encadrement d'art, sculpture sur bois, tapisserie)
- Sports et détente (gym d'entretien, gym douce, relaxation, stretching, taï chi chuan, marche,

yoga, chorale)

- Culturel (cours de langues, les mardis poésie, tango argentin, danse de salon, atelier théâtre)

Accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées

- Découverte, apprentissage, enseignement et pratique des instruments à cordes pincées
- Apprentissage de langues étrangères par la chanson (enfants)
- Echecs (enfants et adultes)
- Chorale (adultes)

Manifestations

- Exposition collective des ateliers arts plastiques, dessin et peinture
- Spectacle de fin de saison des ateliers théâtre et danse modern'jazz
- Portes ouvertes des différents ateliers du centre en septembre
- Exposition des artistes ayant exposé parmi les « Nouveaux Talents de la Peinture »
- Participation au printemps des poètes
- Concert

Animation d'un équipement communal

- Accueil associatif de quartier
- Prêt de salles à des associations
- Bibliothèque

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association s'engage également à :

- promouvoir l'animation du quartier et le développement d'une dynamique de territoire axée sur la communication, la visibilité des actions de l'association, ainsi que sur le renforcement des manifestations de quartier,
- réfléchir à l'élargissement de l'offre d'activités en direction des jeunes publics
- faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 33 250 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 15 250 € pour les frais de personnel de direction et d'animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 40, rue des Trois Evêchés à Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'animation sur le secteur. La valeur locative de ce bâtiment est estimée à 16 960 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association se doit de gérer l’équipement municipal selon les principes d’une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s’engage à assurer l’entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L’extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l’arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l’Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l’équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d’occupation et les faire respecter mais aussi assurer l’ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l’ordre public ne soit pas troublé.

En matière d’assurance, l’Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d’incendie et d’explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l’ensemble de ses contrats d’assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L’Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l’Association s’obligant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L’Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Il sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l’Association.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élu référent disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Jean-Claude JOSQUIN

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières assure l'animation d'un équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et école du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de Plantières et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs, - éveiller la curiosité et la créativité de l'enfant,
- travailler sur le développement de la personnalité,
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité,
- favoriser l'accès des enfants scolarisés aux activités extrascolaires.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Action enfance/adolescence :

- accueil des enfants aux activités extra-scolaires les mercredis Les activités se déroulent autour de jeux sportifs collectifs et de grands jeux, d'activités manuelles (livre, bricolage, arts plastiques...), musicales (karaoké, jeux musicaux, chants et danse) et de cuisine, ainsi que des sorties et visites en extérieur. Les réalisations des enfants sont valorisées et présentées en fin d'année à la fête de clôture,
- développement des accueils collectifs de mineurs à chaque période de vacances pour les 3-12 ans avec projets thématiques,

- continuité de partenariats avec des organismes extérieurs pour les mercredis éducatifs et les accueils collectifs de mineurs de façon à enrichir les thématiques et les valeurs individuelles et collectives des enfants.

Actions dans le domaine de la solidarité

- mise en place d'un partenariat avec l'AFM Téléthon mobilisant les enfants pour récolter des dons en vendant leurs réalisations (scoubidous, bracelets confectionnés lors d'ateliers),
- intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap, avec organisation de rencontres (activités sportives, grands jeux, petits spectacles...).

Actions adultes :

- proposition d'activités diversifiées dans les domaines sportifs, de loisirs et de bien-être (yoga, stretching, tai-chi-chuan, gymnastique, club de marche, clip-dance, makko-ho, salsa, club de cartophilie et numismatique, méditation, zumba, poud/fitness, pilate), et artisanales (ateliers coutures, cartonnage, peinture sur soie, bois, mosaïque, boules de noël, cadres,...),
- développement d'une nouvelle activité théâtre pour les publics adolescents/adultes.

Manifestations :

- animation du quartier et développement d'une dynamique de territoire au travers des 2 brocantes annuelles, des lotos mensuels, des bourses aux vêtements et jouets annuelles, de la fête de noël, de la fête de clôture de la saison scolaire.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 29 700 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 10 700 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 1 000 € pour les frais liés à l'animation

Le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 200 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu

d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du 9^{er} janvier au 3 juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Plantières - l'Isle aux enfants
- Camille Hilaire - les Petits Poucets
- Jean Burger -le Pigeonnier
- les Roitelets

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 2 A, rue Monseigneur Pelt à Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'animation sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 57 000 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association se doit de gérer l’équipement municipal selon les principes d’une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s’engage à assurer l’entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L’extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l’arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l’Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l’équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d’occupation et les faire respecter mais aussi assurer l’ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l’ordre public ne soit pas troublé.

En matière d’assurance, l’Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d’incendie et d’explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l’ensemble de ses contrats d’assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L’Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l’Association s’obligant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L’Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Il sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l’Association.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élu référent disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Bruno HELIN

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Crée en 2008, l'association CPN LES COQUELICOTS réalise des actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et sur des temps de loisirs (notamment à l'occasion de l'Animation Estivale) ou encore pour des actions d'éducation populaire sur des thématiques écocitoyennes. Dans un esprit convivial, elle est ouverte à tous les curieux de nature, désireux de connaître, comprendre et agir en faveur de leur environnement.

En complément de ces actions, l'association CPN LES COQUELICOTS s'est engagée, depuis sa création, dans un projet d'éducation spécifique sur le quartier des Hauts de Vallières, quartier prioritaire pour la Ville. Afin de développer son action sur ce quartier, depuis 2011 l'Association a mené un projet d'envergure en lien avec les services de la Ville. Celui-ci a abouti à la mise en place d'un jardin pédagogique, "l'espace naturel pédagogique et convivial", puis à la création de "l'espace associatif écocitoyen" dont l'animation a été confiée à l'Association.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le projet d'éducation mené par l'association Connaître et Protéger la Nature «Les Coquelicots» a pour objectif l'éducation à l'environnement sous toutes ses formes afin de sensibiliser les citoyens à l'importance de la biodiversité, à la connaissance de la nature et la nécessité de sa sauvegarde, à l'engagement éco-citoyen qui en découle.

Il revêt également une dimension sociale par la promotion des valeurs de respect mutuel, de tolérance et de solidarité ainsi qu'une dimension économique par la formation de consommateurs responsables.

Le projet développé autour de l'espace naturel pédagogique et convivial des Hauts de Vallières et l'Espace écocitoyen vise ces mêmes objectifs, l'Association souhaitant ainsi proposer des activités en milieu naturel à l'ensemble de ses publics et contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'éducation sur le quartier des Hauts de Vallières pour favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement de quartier

- l'association assure un rôle de coordination dans l'animation de l'Espace Eco-citoyen afin de proposer un accueil des différentes associations dans le respect du projet d'éducation tout en visant l'émergence du lien inter-associatif et humain. La création du collectif "Le Goût des Autres" conforte cette idée et rassemble les associations autour de la gestion et de l'animation du local, avec comme objectif de faire découvrir de nouvelles approches dans la construction des projets, ou encore d'installer un discours commun éco-citoyen.
- des services publics viennent compléter l'offre associative faite aux habitants : intervention de professionnels de la santé/puériculture du Conseil départemental dans les locaux sur ½ journée; mise en place d'une permanence du service Petite Enfance 1 à 2 fois par mois : objectif d'information des parents sur les dispositifs messins.

Actions enfance

- club nature « les hérissons », à destination des enfants de 7 à 10 ans, les mercredis avec des animations thématiques (botanique, ornithologie, entomologie,...)
- Agenda 21 scolaire en mai-juin : projet biodiversité-climat (écoles élémentaires), projet coin de nature dans mon école (cycles 2 et 3) complété par un dispositif de classe de découverte
- ateliers de "Rouletaboule" sur les thématiques de consommation, des déchets, et du gaspillage.

Actions adolescence

- développement de sport de pleine nature ou Eco-cathlon avec l'Ecole des Sports (fév/ mars)

Actions famille

- chaque mois les mercredis, en lien avec la campagne nationale de la FCPN, des fiches d'activités sont mises à la disposition des parents pour qu'ils apprennent à utiliser l'environnement dans le cadre de leurs loisirs avec leurs enfants,
- les veillées estivales,
- l'accès aux ressources informatiques et pédagogique de l'espace Associatif avec accompagnement de projet, du lundi au samedi
- "ptits déj." dans les écoles autour de "parentalité la santé"

Ateliers hebdomadaires

- ateliers et jardins partagés proposés les mercredis, vendredis et samedis qui regroupent les adhérents bénévoles, les adhérents usagers, les visiteurs,... chaque semaine une liste de tâches sont à réaliser, les uns et les autres s'inscrivent sur l'atelier de leur choix (jardin des songes, vivant, malice, comestible)
- jardins naturels/écocitoyenneté pratique (jardin comestible : sensibilisation au lien santé et environnement, jardin des songes : inspiration et réalisation pour s'épanouir dans la nature, jardin partagé : échange et coopération pour être acteur de son territoire, jardin à malices : défi et inventivité pour comprendre les phénomènes naturels, jardin vivant : comprendre et responsabiliser pour favoriser la biodiversité)

Manifestations

- semaine du développement durable, fête de la nature...
- organisation de veillées, un samedi soir par mois, sur une thématique précise pour faire découvrir à de nouveaux publics les activités de l'association, son fonctionnement, ses membres...
- festival familial « Boue, Botte, Bouge » en mars avec des ateliers nature (rucher, land'art, nichoirs...), mais aussi cirque, handisport, cuisine, balade en poney ou calèche, conte, concert...
- participation à des manifestations organisées par la Ville

Nouveaux projets

- évolution de l'espace « Montessori » pour des enfants plus âgés
- développement de l'Espace des Compagnons à Poils et à Sabots avec de nouveaux animaux, un véhicule et un CDI permettant de démultiplier les actions dans d'autres quartiers
- relance du projet de rucher
- développement des actions ados/jeunes adultes par des approches sportives dans et avec la nature (formations spécifiques, programmation de séjour ...)

Accueil des actions et activités proposées par les associations fréquentant le local

- bien être, loisirs : atelier bien-être, cuisine, actions santé, action réduction déchet, atelier logiciel libre
- actions intergénérationnelles
- aide aux familles : cours de français, aide aux devoirs, réunions familiales,
- formations / citoyenneté : formation des bénévoles, conseil citoyen, formation BPJEPS, DEJEPS
- action sociale : intégration de jeunes en apprentissage, starter vers l'emploi, socialisation

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à développer le projet d’éducation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l’aide municipale. Pour ce faire, l’Association s’engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d’autres institutions (Caisse d’Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l’enveloppe, l’Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L’attribution de cette subvention s’inscrit dans la procédure d’instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l’Association dans les délais impartis.

L’attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d’avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L’attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l’Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l’Association :

Le fonctionnement général de l’Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l’association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d’entretien). Ce forfait est calculé sur la base d’une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d’un poste de secrétaire et d’un poste d’agent d’entretien (dans l’hypothèse d’un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d’animation ;
- une participation aux frais liés à l’animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d’exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d’entretien ainsi que les contrats d’entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l’association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 51 000 €** selon le détail suivant :

- 12 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 24 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 15 000 € pour les frais liés à l'animation

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association Coquelicots occupe des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue des Pins à Metz. La Ville de Metz, par vote du Conseil Municipal du 4 juillet 2013, a décidé de sous-louer ces locaux à l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'éducation sur le secteur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein de cet équipement. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Christophe DORIGNAC

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 place Georges Pompidou 93167 NOISY-LE-GRAND,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Éclaireuses Éclaireurs de France sont un mouvement de scoutisme laïc, qui fait vivre et qui anime la proposition éducative du scoutisme : engagement personnel, prise en charge de son propre développement, possibilité de vivre la responsabilité et de conduire sa relation aux autres au travers de la vie en équipe, l'éducation par l'action et le jeu. L'association a pour objet de former des citoyens volontaires, désireux et capables de s'intégrer de façon active dans la société de demain ; des citoyens capables de lutter individuellement contre toute forme d'asservissement, d'intégrisme, de racisme ; des citoyens s'engageant à promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité dans une dimension tant nationale qu'internationale.

A Metz, les Éclaireuses Éclaireurs de France poursuivent ces mêmes objectifs en mettant en place des rencontres, en organisant des formations ou encore en incitant les jeunes à prendre des responsabilités. L'Association anime régulièrement un groupe de jeunes de 6 à 17 ans (groupe Visa pour l'Aventure), propose diverses animations en s'appuyant notamment sur la ludothèque « Le coffre à jouets » installée à Metz-Borny, et participe à de nombreux événements messins.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

L'association Eclaireuses Eclaireurs de France occupe par ailleurs des locaux communaux, situés 10 rue du Bon Pasteur 57070 Metz.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de Borny et de favoriser son développement social et culturel, et ce notamment par le jeu. Les activités mises en place mettent l'accent sur l'accueil de l'enfant et de la famille et permettent d'aborder les questions de parentalité. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir à chacun la possibilité de rencontre et d'animation autour des 6000 jeux gérés par l'équipe de la ludothèque ;
- Utiliser librement les jeux et jouets mis à sa disposition, seul ou avec d'autres ;
- Pouvoir emprunter des jeux pour partager avec d'autre ;
- Faire fonctionner à l'année un espace inter-génération ;
- Favoriser la rencontre de l'autre par l'interculturel.

Au-delà du quartier de Metz-Borny, l'association Eclaireuses Eclaireurs de France accompagne des groupes de jeunes pour leur faire découvrir le scoutisme laïque, avec comme objectif de :

- Créer des espaces de formation permettant aux jeunes de s'inscrire dans des processus d'acquisition de compétences ;
- Créer des rencontres régulières à destinations des jeunes animateurs du territoire messin pour échanger et débattre de leur pratique ;
- Inciter les jeunes adultes à prendre des responsabilités et à participer à des rencontres ;
- Favoriser le parcours des jeunes dans leur engagement ;

- Former les jeunes à la pratique du jeu et de l'objet ludique ;
- Proposer des séjours variés avec un tarif accessible.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L’ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Développement du scoutisme laïque :

Actions du groupe de Metz Visa pour l'aventure regroupant des jeunes de 6 à 18 ans :

- Activités un samedi par mois.
- Animations un week-end par mois dans des lieux d'hébergement divers de la région.
- Organisation de camps et accueils pendant les vacances (les camps d'été et d'hiver feront l'objet d'un projet pédagogique spécifique) :
 - Camp d'hiver
 - Accueil de Pâques
 - Camp d'été + camps d'été spécial ainés (15-18ans) à l'occasion du rassemblement mondial du scoutisme à Jambore (USA)
 - Accueil d'août
 - Accueil de la Toussaint
- Camps ouverts : ces séjours permettent de découvrir le scoutisme, 4 jours en avril, d'une semaine en aout.
- Rassemblement Cap Eclés.
- Participation du groupe à différents rassemblements.
- Mise en place de formations BAFA, BAFD et Responsable d'Unité Scoutisme Français.
- Action intergénérationnelle : les jeunes partageront plusieurs activités avec les adhérents du club des Joyeux ainés de Vallières (potager, bricolage, gâteaux...)
- Accueil de 2 services civiques

Actions de la ludothèque :

- lieu d'accueil intergénérationnel qui offre la possibilité de rencontre et d'animations autour des 6000 jeux gérés par l'animatrice et l'équipe de bénévoles
- ateliers jeux pour les petits en alternance le mercredi et le samedi matin
- atelier jeu mis en place en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur famille, un lundi par mois
- animations proposées pour les centres de loisirs et mise en place de formation pour les animateurs des centres concernés
- animations dans les écoles et les associations de quartier avec le Ludobus
- animation autour des jeux de stratégie et de coopération pour les élèves du Collège Paul Valéry avec une soirée-jeux par trimestre
- continuité du partenariat avec une association d'accueil pour les migrants
- accueil de 4 services civiques
- animation du réseau de bénévoles : apériscouts, soirées jeux...

Actions transversales :

- ***Animateurs*** : à partir de 17 ans, des jeunes peuvent s'engager en tant qu'animateurs ou responsables d'animation pour l'encadrement d'enfants de 6 à 17 ans, en échange l'association leur finance des formations dont le BAFA (avril et octobre)

Participation aux manifestations organisées sur le territoire

- Saint Nicolas
- Fête de l'Europe
- Fête du jeu
- Animation Estivale
- Metz plage

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

En fonction du contexte, une subvention pourra être versée concernant les charges suivantes si celles-ci ont été prises en charge par l'Association : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégraisseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 31 200 €** selon le détail suivant :

- 10 700 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
 - > 10 700 € de participation sur le poste d'animateur de la ludothèque
- 16 600 € pour les frais liés à l'animation
 - > 9 800 € pour les actions d'animation de la ludothèque et la fête du jeu
 - > 4 400 € pour l'animation ludothèque sur Metz Plage
 - > 2 400 € pour les actions d'animation du groupe Visa pour l'Aventure

Frais d'exploitation du bâtiment :

Le cas échéant, la subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Responsable du groupement messin,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Françoise CUNIN

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT-LÈS-PONTS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts représentée par son Président, Monsieur Olivier JUNKAR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 74 rue de la Ronde 57054 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Famille Lorraine de Devant-les-Ponts occupe des locaux communaux situés, 86 rue de la Tortue et 74, rue de la Ronde à Metz, lui permettant de mettre en œuvre son programme d'Education Populaire sur le secteur de Devant-les-Ponts. L'Association a pour objectif d'offrir la possibilité aux jeunes d'apprendre la tolérance, le respect de l'autre, la vie en collectivité, la responsabilisation de chacun et de sensibiliser l'individu au respect de l'environnement.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

Par ailleurs, l'Association a été retenue par la Ville de Metz comme prestataire pour l'accueil périscolaire du soir destiné aux enfants fréquentant les écoles du quartier, pour l'année scolaire 2018-2019.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Famille Lorraine de Metz Devant-lès-Ponts ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur le quartier de Metz Devant-lès-Ponts et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier Metz Devant-lès-Ponts,
- de permettre aux individus de s'épanouir et devenir responsables,
- d'apprendre, la tolérance, la vie en collectivité,
- de permettre à l'individu de découvrir ses capacités, de développer sa créativité, et ses connaissances,
- de travailler sur le développement de la personnalité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions jeunesse

- Animations nature (découvrir le monde végétal, mise en place d'un potager).
- Activités sportives, culturelles, art et spectacles Locaux mis à disposition des Accueils collectifs de mineurs les mercredis après-midi et de l'Accueil ados organisés par la Fédération Familles de France 57 (FFF 57).
- Locaux mis à disposition pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (enfants et adolescents) : hiver, printemps, été, automne, noël organisés par FFF 57.

Actions Ados / Adultes

- Activités sportives, loisirs, bien être, arts et spectacles, jardins partagés.

Action spécifique adolescents

- Ouverture du club ados en partenariat avec la Fédération Familles de France 57.

Action familiale

- Eveil musical familial le samedi matin

Actions Intergénérationnelles

- "Lire et faire lire", un appel aux plus de 50 ans pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants.

Participations à des manifestations :

- Marmite des Familles
- La Quentinnoise
- Participation à la semaine bleue
- Participation à la marche Prépontoise

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'association Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 18 000 €** selon le détail suivant :

- 12 000 € pour les frais de personnel de direction et d'animation
- 6 000 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, **selon les cas**, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

En fonction du contexte, une subvention pourra être versée concernant les charges suivantes si celles-ci ont été prises en charge par l'Association : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association.

Le cas échéant, la subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Olivier JUNKAR

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association FÉDÉRATION FAMILLES DE FRANCE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Fédération Familles de France représentée par sa Présidente, Madame Nicole CHRETIEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue Le Moyne, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Fédération Familles de France accompagne depuis de nombreuses années plusieurs associations familiales messines dans leurs projets d'éducation populaire au profit des habitants.

Par ailleurs, elle met en œuvre un programme d'animations tourné vers l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement, par le biais de centres de loisirs en pleine nature dont bénéficient les jeunes messins.

Enfin elle assure un accompagnement des familles notamment dans le domaine juridique.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Fédération Familles de France de Moselle ont pour objectif:

- d'offrir la possibilité aux jeunes d'apprendre la tolérance, le respect de l'autre, la vie en collectivité, la responsabilisation de chacun
- de sensibiliser le citoyen au respect de l'environnement
- de contribuer au développement des actions d'éducation populaire dans les différents quartiers de la Ville
- d'accompagner les familles dans leurs démarches quotidiennes, ainsi que sur le plan de la prévention dans les domaines de la santé, de la parentalité, de la consommation

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Actions enfance - jeunesse

- Accueils collectifs de mineurs les mercredis après-midi.
- Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (enfants et adolescents) : hiver, printemps, été, automne, noël.
- Séjours à thèmes pendant les vacances scolaires au centre Arry Nature (enfants et adolescents).
- Développer le travail sur le lien entre l'enfant et l'animal ; plusieurs animaux résident au centre Arry Nature, ils ont pour capacité d'apaiser, de stimuler le désir de communication, de développer l'autonomie et l'action responsable.
- Rencontre entre jeunes algériens et jeunes français en partenariat avec l'association NECFA (Nouveaux Echanges Culturels Franco-Algériens)
- Favoriser l'accès aux activités aux enfants en situation de handicap

Actions spécifiques adolescents

- Développer l'accueil des adolescents au-delà d'un temps occupationnel : implication dans la vie de l'association, formations (prévention, information, éducation ...), compréhension de l'environnement social, devenir acteur de son itinéraire, en lien avec d'autres partenaires : à Metz Devant les Ponts, accueil d'un groupe de 12 à 14 ans dans une salle avec activités spécifiques à leur âge, mise en place avec les jeunes d'un projet de séjour pour l'été, actions transversales avec les autres centres, ateliers jeunes en lien avec des partenaires.
- Maillage du réseau associatif existant autour du jeune, savoir le diriger vers le bon interlocuteur
- Mise en place d'un espace de dialogue type « café des ados » à dates et heures régulières
- Montage de projets annuels avec actions d'autofinancement, implication des ados dans le montage et la réussite des projets
- Interventions de prestataires culturels extérieurs sur le quartier : cinéma plein-air, magie, théâtre...
- Amener la Culture aux adolescents pour tenter d'amener les Ados à la Culture : programmation de visites de sites artistiques et culturels de la Région
- Mise en place d'un « club ados » depuis octobre 2018 (projet en synergie avec l'association Famille lorraine de Metz devant les Ponts)
- Accueil à ARRY projet d'animation construit avec les jeunes, sensibilisation à l'animation

Actions familles

- Information des familles dans de nombreux domaines (politique familiale, éducation, loisirs, consommation, environnement, parentalité...)
- Permanence d'un service juridique permettant une assistance dans divers domaine (droit au logement, droit de la famille, de la construction, des assurances...)
- Organisation de conférences et de formations à l'intention des jeunes et des familles
- Café des parents avec intervention de professionnels pour répondre aux questions des parents sur différents thèmes liés à l'école

Accompagnement des associations

- Aide aux associations affiliées
- Organisation de rencontres inter-associations familiales

Manifestations

- La "Marmite des Familles" : favoriser l'épanouissement des familles dans des projets conviviaux par le biais d'une alimentation saine et équilibrée.
- Ecolo Rando : sensibiliser les enfants et les adultes à la découverte de la nature.
- Projet d'Accueils d'Européens en partenariat avec différentes associations et dans le cadre de programmes européens de formation, basés sur le thème « Construisons l'Europe Tous Ensemble».
- Journée portes ouvertes au Centre Arry Nature
- Participation à la semaine bleue : manifestation intergénérationnelle
- Participation à la Saint Nicolas, à la Fête de la Mirabelle et au Marathon

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Fédération Familles de France s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 12 170 €** selon le détail suivant :

- 10 670 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 1 500 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a également décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 200 €** pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période de janvier à juillet 2019. Pour l'Association visée par le présent avenant, les écoles concernées et regroupées par site sont :

- Château Aumiot-Le Trimazo
- L'Arbre Roux

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et

notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Nicole CHRETIEN

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ENERGIES URBAINES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Energies Urbaines représentée par son Président, Monsieur Jérôme LANG, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 rue Gambetta, 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **collectif des Energies Urbaines** est né en 2008 de la volonté de plusieurs associations messines œuvrant dans le champ des cultures urbaines, de se regrouper afin de faire connaître leurs disciplines respectives, d'échanger entre elles et de renforcer leur capacité d'action sur le territoire. Au-delà d'un simple regroupement, les membres des Energies Urbaines partagent des valeurs communes qu'ils désirent transmettre à leurs bénévoles et au public, tels que la citoyenneté et la solidarité.

En 2014, le collectif des Energies Urbaines s'est constitué en association, avec pour objet de "développer, dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne, toute forme de pratique artistique, sportive et culturelle en lien avec les cultures urbaines, en capacité de participer au bien-être des participants et de concourir à la promotion du spectacle vivant". Aujourd'hui, l'association est installée dans de nouveaux locaux rue Gambetta. Le lieu, en plus de favoriser les échanges et les rencontres, permet au collectif de bénéficier de bureaux permanents, d'un espace de répétition et d'une salle de spectacle.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Energies Urbaines ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation dans le quartier de Metz Centre mais également dans les autres quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- rassembler les associations œuvrant dans le domaine des cultures urbaines
- promouvoir et diffuser les cultures urbaines en tant qu'outil éducatif
- proposer de nouvelles formes d'animation du territoire
- promouvoir la citoyenneté et l'engagement
- favoriser la création de lien social par le biais de la convivialité

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les associations du domaine des cultures urbaines, créer des partenariats et encourager les actions collectives.
- Animer des ateliers de pratiques artistiques à destinations des jeunes dans les structures socio-éducatives du territoire de la ville de Metz.
- Organiser ou participer à des évènements permettant de faire connaître les cultures urbaines, notamment

par le biais d'actions croisées associant différents acteurs associatifs proposant des actions dans des domaines diversifiés (actions citoyennes, démonstrations artistiques ou sportives, rassemblements conviviaux, ou toutes autres actions s'inscrivant dans les valeurs portées par l'Association) permettant le mélange de différents publics.

- Proposer mensuellement une ou des dates de promotion des artistes messin au sein du Royal.
- Le collectif s'engage à accueillir les jeunes lauréats du dispositif "Projets Jeunes" dans le cadre de ses dates en résidence au Royal. Le collectif assurera le coût de la location de la salle, les dépenses liées à la sécurité et au nettoyage.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser d'autres actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Energies Urbaines s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 20 500 €** selon le détail suivant :

Fonctionnement général de l'Association :

- 4 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 12 000 € pour les frais de personnel liés à la fonction de coordination des associations regroupées au sein des Energies Urbaines
- 4 500 € pour les frais liés à l'animation notamment pour les ateliers de pratique artistique dans les différents quartiers de la Ville

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Jérôme LANG

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE
ET D'EDUCATION POPULAIRE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire représentée par son Président, Monsieur Alexandre AGIUS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ont pour objet de mettre en place un appui de proximité en direction des associations souhaitant consolider économiquement leurs activités, conformément à la circulaire DGEFP en date de 4 mars 2003. Ils s'appuient sur une structure associative existante, choisie en fonction de son ancrage territorial et de qualités reconnues en matière d'accompagnement et de développement local. En Moselle, ce dispositif s'est mis en place en 2004 avec l'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire en tant qu'association support.

La Ville de Metz, pour sa part, mène une politique de soutien à la vie associative par divers moyens dont la mise disposition d'équipements sportifs ou socioculturels, l'aide au fonctionnement des associations, les subventions aux projets associatifs, l'aide logistique aux manifestations associatives, etc.

Au regard de l'intérêt des missions d'accueil et d'accompagnement assurées par l'Association au titre du DLA, la Ville de Metz souhaite permettre à celle-ci d'accroître son action en direction du tissu associatif messin.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ces missions, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

L'association " Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire " occupe par ailleurs des locaux communaux, situés 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire répondent aux besoins identifiés d'un appui de proximité aux structures messines associatives développant des activités associatives et des services au profit des habitants de la ville ; elles visent à faciliter le développement de projets à caractère éducatif et social et à apporter un accompagnement pour en permettre la réalisation effective, notamment en apportant l'expertise technique, budgétaire et financière de l'Association et de son réseau de partenaires - ressources.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Pilotage départemental du « Dispositif Local d'Accompagnement » (DLA) ayant pour objet de mettre en place un appui de proximité en direction des associations souhaitant consolider économiquement leurs activités, conformément à la circulaire DGEFP en date de 4 mars 2003.

En Moselle, ce dispositif DLA a été confié en gestion à l'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire en tant qu'association support pour la période 2017-2019.

En appliquant le taux de sollicitation des structures messines, oscillant autour des 35%, aux objectifs mosellans du dispositif, voici les objectifs 2019 pour la ville de Metz :

- 14 structures messines accueillies,
- 14 diagnostics,
- 10 ingénieries individuelles et 1 ingénierie collective
- 10 suivis post-accompagnement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 9 700,00 €** selon le détail suivant :

- 9 700,00 € pour les frais liés à l'animation du DLA

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et de ses Conseils d'Administration et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Alexandre AGIUS

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENT DES OBJECTIFS SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président, Monsieur Gérard CHERRIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 allée de Metz-Plage 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet accueil et hébergement de type Auberge de Jeunesse à Metz. Par ailleurs, en tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- d'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte,
- d'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs,
- d'un accueil favorisant le rayonnement de la cité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- accueillir et héberger sur des séjours de courtes et moyennes durées,
- maintenir les partenariats avec l'Office du Tourisme pour l'élaboration du Plan Qualité Tourisme,
- promouvoir avec l'Office du Tourisme, l'Inspection Académique et le Conseil Départemental l'accueil des groupes scolaires au niveau local et régional, et développer des actions thématiques sur le thème de "la ville et ses richesses culturelles en bicyclette" sur 5 jours,
- promouvoir les échanges et les projets transfrontaliers et européens dans le cadre SARR-LOR-LUX.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association visera également à maintenir le niveau de son offre par le biais de sa plate-forme internet et la mise en place de sa permanence.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 32 500 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 14 500 € pour les frais de personnel de direction et d'animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association. La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 1, allée de Metz Plage. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet accueil et hébergement sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée 32 100 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association s’engage à utiliser le bâtiment dans le cadre d’un hébergement de type Auberge de Jeunesse. En fonction des disponibilités, elle pourra accueillir gratuitement des écoles maternelles, élémentaires, et des associations du quartier dans le cadre de projets d’animation ponctuels uniquement à visées socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. Cette pratique peut être étendue à d’autres associations messines, une contribution aux frais d’entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l’Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu’elle applique pour la mise à disposition des salles de l’équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association se doit de gérer l’équipement municipal selon les principes d’une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s’engage à assurer l’entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L’extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l’arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l’Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l’équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d’occupation et les faire respecter mais aussi assurer l’ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l’ordre public ne soit pas troublé.

En matière d’assurance, l’Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d’incendie et d’explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l’ensemble de ses contrats d’assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L’Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l’Association s’obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L’Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Il sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et

coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président par intérim,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Gérard CHERRIER

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par sa Présidente, Madame Marie-Antoinette MARCIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Magny en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement communal

- Accueil des associations du quartier : l'Association assure le soutien aux associations dans le cadre de leurs activités régulières en mettant à disposition gracieusement la logistique et les moyens internes du centre (utilisation de la cuisine professionnelle pour les repas, les préparations et la vaisselle, le réseau informatique, la vidéo-projection,...)
- Mise à disposition et location de salles à des associations
- Location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial conformément aux missions de l'Association

Accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées

- Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny favorise l'accès de tous les publics à des activités diversifiées parmi lesquelles:
 - Accueil collectif de mineurs (enfants et adolescents) durant les vacances scolaires

- Accueil des enfants et adolescents hors vacances scolaires les mercredis et samedis
- Activités culturelles et créatives
- Activités sportives et de bien être
- Activités de loisirs

Organisation d'activités spécifiques

- Depuis la rentrée 2018, l'Association a pris l'initiative d'organiser des activités en direct (patchwork et tapisserie) et de donner ainsi la possibilité à des individuels d'adhérer à la structure

Manifestations

- L'association participe à l'animation du quartier ainsi qu'au développement d'une dynamique de territoire avec l'organisation notamment d'une journée portes ouvertes et le soutien aux associations hébergées pour l'organisation de thés dansants, repas dansants, concerts, lotos, marché du terroir, marché de noël, bourse aux livres, boîte à jouets, réveillon, exposition modélisme (...).

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 36 290 €** selon le détail suivant :

- 30 700 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 5 590 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association. La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 44, rue des Prêles 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 112 800 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti. Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Marie-Antoinette MARCIN

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Saint Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2 route de Lorry 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion assure la gestion de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du territoire messin. Il assure et organise l'accueil des associations pour leurs activités, il accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Centre Saint Denis de la Réunion ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz-Devant-les-Ponts et mais aussi à l'échelle de la ville afin de contribuer au développement social et culturel du territoire messin et de permettre l'accueil d'évènements familiaux. Le dimensionnement et la spécificité des lieux en matière d'accueil représentent un espace unique à l'échelle de la Ville de Metz. A ce titre, l'Association s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire élargie pour :

- assurer l'animation de l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable,
- favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à combiner le développement de l'animation du quartier et le développement des animations et de la dynamique du territoire messin en permettant :
 - un accueil des associations de quartier pour leurs activités,
 - un accueil des associations messines en rapport avec les besoins spécifiques liés au lieu
 - de favoriser le développement des animations ou des projets de quartier,
 - de favoriser le développement de projets à l'échelon communal pour des besoins spécifiques liés au lieu,
 - l'accueil des demandes de locaux ou événements privés à l'échelle du territoire messin.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L’ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l’article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l’Association s’engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- l’animation d’un équipement communal selon les principes d’une gestion responsable, et dans une démarche de développement durable,
- la promotion de l’accueil associatif de quartier,
- la mise à disposition et location de salles à des associations et institutions,
- la location de salles à des particuliers.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l’association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’association Centre Saint Denis de la Réunion s’engage à développer le projet d’accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l’aide municipale. Pour ce faire, l’Association s’engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d’autres institutions (Caisse d’Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l’enveloppe, l’Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L’attribution de cette subvention s’inscrit dans la procédure d’instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l’Association dans les délais impartis.

L’attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d’avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L’attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l’Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l’Association :

Le fonctionnement général de l’Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l’association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d’entretien). Ce forfait est calculé sur la base d’une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d’un poste de secrétaire et d’un poste d’agent d’entretien (dans l’hypothèse d’un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d’animation ;

- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante).

La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 1 470 €** selon le détail suivant :

- 1 470 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association

Frais d'exploitation du bâtiment :

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'association Centre Saint Denis de la Réunion occupe des locaux 2, route de Lorry 57050 Metz Devant-Les Ponts. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 36 000 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, celle-ci peut émettre un avis quant à l'utilisation des lieux à titre gracieux pour des manifestations auxquelles elle souhaite apporter un soutien particulier. Cette possibilité, dont dispose la Ville de Metz, peut se renouveler à concurrence de dix réservations par an. Une demande officielle et préalable est nécessaire auprès de l'adjoint à la jeunesse avant toute mise à disposition.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et de ses Conseils d'Administration et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer le logotype de la Ville sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Gérard ESNAULT

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 90 rue de Vallières 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz-Vallières et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement de quartier

- Accueil des associations du quartier : l'Association assure le soutien aux associations du quartier dans le cadre de leurs activités régulières en mettant à disposition gracieusement la logistique et les moyens internes du centre (utilisation de la cuisine professionnelle pour les repas, les préparations et la vaisselle, le réseau informatique, la vidéo-projection,...)
- Mise à disposition et location de salles à des associations
- Location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial conformément aux missions du centre

Promotion des activités du centre

- Pour l'année 2019 le centre œuvre au renforcement des actions envers les publics du 3^{ème} âge en favorisant, le développement d'activités informatiques, de couture, de gymnastique, de marche, et le développement d'activités intergénérationnelles.

- Le réaménagement de l'aire de jeu de pétanque depuis 2017 développe aujourd'hui une offre d'activité extérieure. Développement d'un atelier BOCCIA conduit par le CCAS.

Accueil d'activités proposées par les associations hébergées

Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre Socioculturel de Metz-Vallières favorise l'accès de tous les publics à des activités diversifiées parmi lesquelles:

- Activités culturelles et créatives
- Activités sportives et de bien-être
- Activités de loisirs

Manifestations

- L'Association participe à l'animation du quartier et au développement d'une dynamique de territoire. Le premier axe fort de l'action ciblera la préparation d'une journée porte ouverte en septembre 2018 dans le but de développer une dynamique interne participative, avec les associations adhérentes, et de faire connaître les activités du centre aux habitants. Le deuxième axe fort ciblera la mise en place de l'exposition aquarelle programmée tous les 2 ans.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 18 000 €** selon le détail suivant :

- 18 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association.

La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 90 rue de Vallières 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 50 600 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz

lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Liliane JERDON

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion de l'Espace Corchade représentée par sa Présidente, Madame Marie Noëlle QUILLOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 37 rue du Saulnois 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de la Corchade en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Animation d'un équipement de quartier

- Accueil des associations du quartier : l'Association assure le soutien aux associations du quartier dans le cadre de leurs activités régulières en mettant à disposition gracieusement la logistique et les moyens internes du centre (utilisation de la cuisine professionnelle pour les repas, les préparations et la vaisselle, le réseau informatique,...)
- Mise à disposition et location de salles à des associations
- Location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial conformément aux missions de l'Association

Accueil d'activités proposées par d'autres associations

- Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre favorise l'accès de tous les publics à des activités diversifiées parmi lesquelles: des activités culturelles et créatives; des activités sportives et de bien-être; des activités de loisirs

Manifestations proposées par le centre et les associations hébergées

- L'association participe à l'animation du quartier ainsi qu'au développement d'une dynamique de territoire au travers de l'organisation du festival de danses, de la fête traditionnelle des enfants et de l'accueil de manifestations organisées par les associations hébergées.

Nouveaux projets

En complément des activités traditionnelles, l'Association a souhaité revoir son projet associatif et développer l'activité du centre socio-culturel en prenant en compte le contexte local du quartier. Elle a développé et renforcé les partenariats avec les acteurs associatifs identifiés sur le réseau messin et projette:

- L'accueil de nouvelles associations;
- La mise en place de mercredis éducatifs et d'accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires;
- L'accueil d'activités dans le cadre de l'animation estivale;
- L'organisation d'activités intergénérationnelles notamment en direction des grands-parents et de leurs petits-enfants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 22 970 €** selon le détail suivant :

- 22 300 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 670 € pour les frais liés à l'animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association. La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L’attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l’Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L’association occupe des locaux 37 rue du Saulnois 57070 Metz Vallières. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l’Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 52 900 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l’Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association s’engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d’autres associations messines, une contribution aux frais d’entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l’Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu’elle applique pour la mise à disposition des salles de l’équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT

L’Association se doit de gérer l’équipement municipal selon les principes d’une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s’engage à assurer l’entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L’extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l’arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l’Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l’équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d’occupation et les faire respecter mais aussi assurer l’ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l’ordre public ne soit pas troublé.

En matière d’assurance, l’Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d’incendie et d’explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l’ensemble de ses contrats d’assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L’Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l’Association s’obligant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Marie Noëlle QUILLOT

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019

entre LA VILLE DE METZ

**et l'association ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF
DE METZ FORT MOSELLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SEICHEPINE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 rue Rochambeau 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle assure l'animation de l'équipement municipal dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier. Elle assure et organise l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements privés.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz Fort Moselle en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier et développer une dynamique de territoire,
- permettre à tous les publics un accès à des activités diversifiées,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers la pratique d'activités physiques et de loisirs
- permettre l'organisation de moments conviviaux de vie en collectivité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- Assurer l'animation de l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.
- Organiser l'accueil des associations et écoles du quartier pour leurs activités.
- Gérer les demandes de locaux pour des événements privés.
- Participer aux événements organisés par les associations membres.
- Initier une dynamique de coopération entre les associations utilisatrices, favoriser l'échange et la mise en place de projets communs.
- Mettre en place des actions pour favoriser l'ouverture du centre sur le quartier, les habitants et surtout les familles qui fréquentent peu le lieu, en particulier les enfants et adolescents.

Par ailleurs, l'Association mettra tout en œuvre pour :

- Faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.
- Organiser des rencontres avec les divers utilisateurs du centre pour les intéresser au fonctionnement du centre et analyser avec eux qui sont leurs adhérents (lieu d'habitation, centres d'intérêt, projets éventuels pouvant s'insérer dans le centre...).
- Appliquer progressivement le nouveau règlement intérieur.
- Finaliser le travail d'élaboration de la grille des tarifs.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 4 800 €** selon le détail suivant :

- 4 800 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association ;

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 1 rue Rochambeau 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 35 700 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Jean-Claude SEICHEPINE

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COGESTION JEUNESSE FAMILLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Cogestion Jeunesse Famille représentée par son Président, Monsieur Pierre BELTRAME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CO-J-FA assure l'animation de l'équipement municipal situé 1, rue du Coëtlosquet dans l'objectif de favoriser et développer le lien et l'accueil associatif. Elle assure et organise l'accueil régulier des associations pour leurs activités, elle accueille des manifestations et des événements plus ponctuels, elle met en place des services communs pour l'ensemble des associations hébergées dans le bâtiment.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'accueil associatif sur le quartier de Metz-Centre en vue de favoriser son développement social et culturel. L'Association s'engage donc par ses activités à :

- la mise à disposition de locaux et/ou de matériels spécifiques permettant de soutenir l'action associative, et notamment celle des petites associations disposant de peu de moyens ;
- proposer une offre de services aux adhérents dans les domaines de l'infographie, l'imprimerie, la régraphie, l'impression ;
- offrir un service d'accueil et d'aide aux personnes à mobilité réduites ;
- être à la recherche constante de la mutualisation des moyens.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- mise à disposition de locaux et/ou de matériels spécifiques permettant de soutenir l'action associative dans la cadre de réunions et de formations ; le soutien notamment aux petites associations disposant de peu de moyens étant primordial,
- développement de l'offre de services aux adhérents ainsi qu'aux petites associations dans les domaines de l'infographie, l'imprimerie, la reprographie, l'impression,
- développement du lien inter-associatif en facilitant l'accueil et le contact,
- recherche constante à la mutualisation des moyens,
- développement d'une communication mettant en valeur la Maison des Associations et donnant une visibilité accrue de son action envers le tissu associatif.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de fonctionnement de 17 460 €** selon le détail suivant :

- 9 000 € de forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion du bâtiment
- 8 460 € pour les frais de personnel de direction et d'animation

Par ailleurs, selon les cas, des subventions complémentaires pourront être octroyées pour :

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégrasseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante). La subvention sera calculée sur production des factures et au vu des moyennes de consommation des trois dernières années ; tout écart important devra donner lieu à des explications de la part de l'association. La subvention liée aux frais d'exploitation du bâtiment sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un avenant spécifique.

D'autres projets spécifiques : pour lesquels l'association aura déposé une demande de subvention en cours d'année. Celles-ci feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'association occupe des locaux situés 1, rue du Coëtlosquet 57 000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil associatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 250 000 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux doivent être mis en priorité à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires, et des associations du quartier. Cette pratique peut cependant être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Pour le seconder dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d'assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Pierre BELTRAME

Margaud ANTOINE-FABRY